



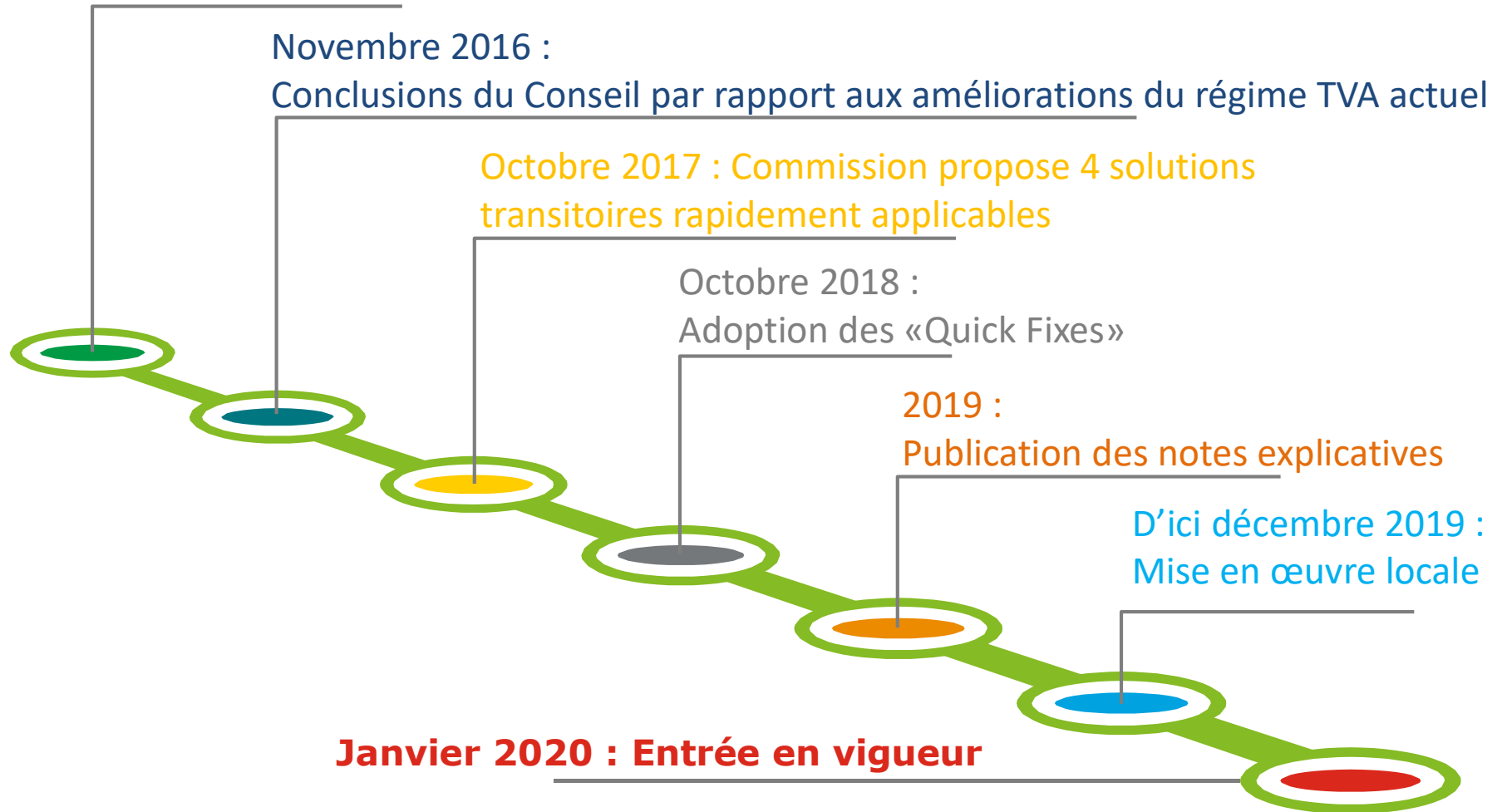
“Quick fixes”
TVA
européenne

Petit-déjeuner des PME et des start-up - Genève

Quick Fixes UE

Contexte général

Discussions et propositions
concernant le régime TVA définitif



Quick Fixes UE

Contexte général

1. Vente en consignation

Simplification sous conditions lorsqu'un fournisseur transfère des marchandises dans un entrepôt mis à la disposition d'un client identifié dans un autre État membre

3. Vérification obligatoire du numéro de TVA

Pour bénéficier de l'exonération TVA sur les livraisons intracommunautaires, la vérification du numéro TVA de l'acquéreur deviendra une condition essentielle

2. Transactions en chaîne

Nouvelle règle du régime TVA dans le cas de transactions en chaîne transfrontalières (UE)

4. Preuve du transport

Réduction des pièces justificatives nécessaires afin de prouver le transport de biens dans le cadre de l'exonération TVA pour les livraisons intracommunautaires

Les «Quick Fixes» adoptés par le Conseil EU permettent une **simplification** du régime TVA actuel pour les transactions B2B intracommunautaires

Entrée en vigueur :
Janvier 2020

Impact sur toutes les livraisons de biens intracommunautaires



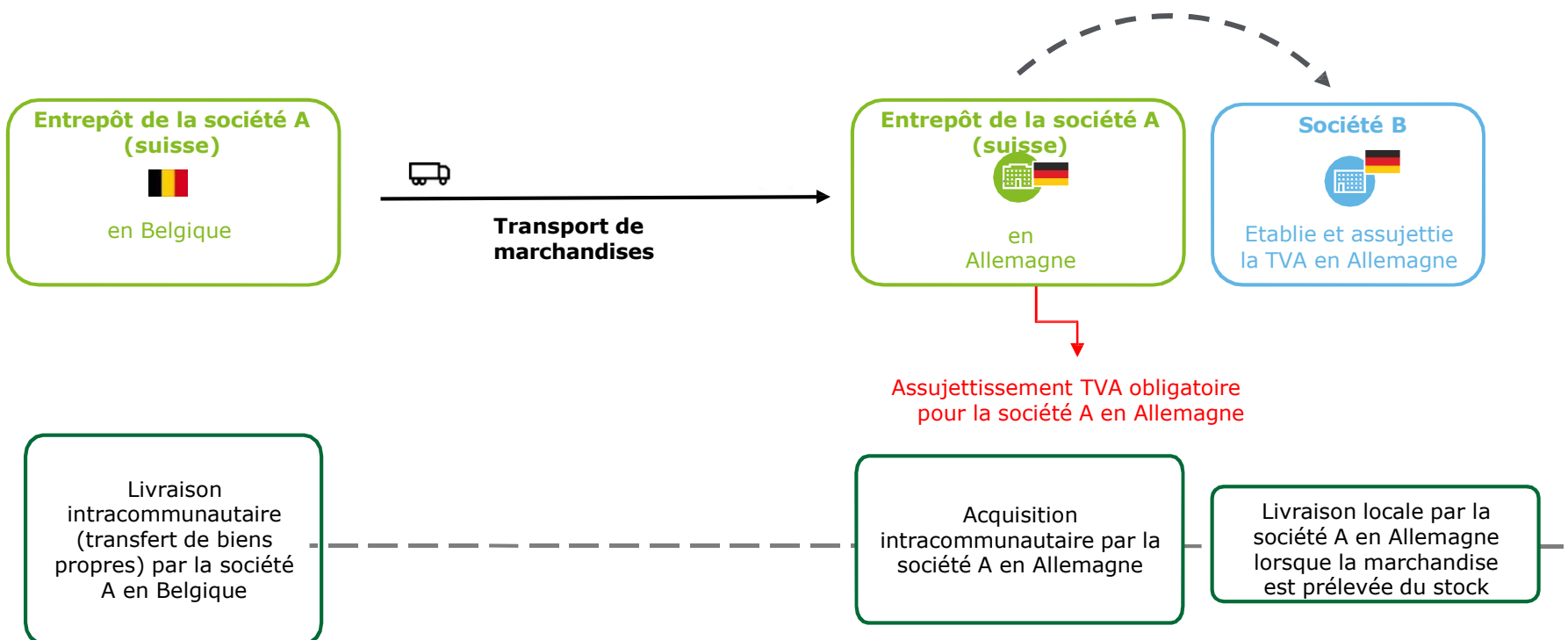
Quick fix #1 :
Ventes en consignation

Ventes en consignation

Traitement actuel



Les marchandises sont retirées du stock (transfert de propriété) à un stade ultérieur



Simplifications : 20 des 28 États membres appliquent déjà certaines simplifications mais les conditions varient en termes d'identification du destinataire, de délai, de lieu de stockage, d'obligations comptables, etc.

Ventes en consignation Simplification 2020



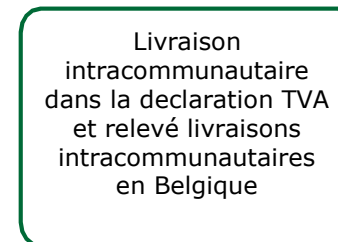
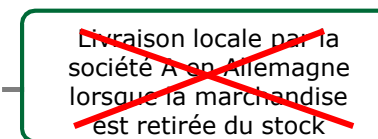
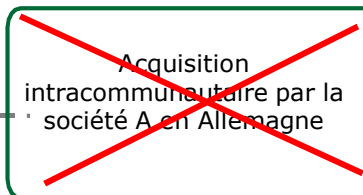
Les marchandises sont retirées du stock (transfert de propriété) à un stade ultérieur



Transport de marchandises



Pas d'assujettissement TVA requis pour la société A en Allemagne




Ventes en consignation

Conditions



Conditions pour l'application du traitement TVA simplifié sur les stocks consignés :

- **Expédition/transport de marchandises par un fournisseur ou pour son compte vers un autre État membre** en vue d'une livraison **ultérieure** de ces marchandises à un client, sur la base d'un **accord existant** entre les deux parties ;
- Tant le fournisseur que l'acquéreur sont **assujettis à la TVA** ;
- Le fournisseur **n'est pas établi** (ou n'a pas d'établissement stable) dans l'État membre de destination ;
- Le client dispose d'un **numéro de TVA** dans l'État membre de destination ;
- L'**identité** et le **numéro de TVA** du client sont connus du fournisseur avant le début du transport ; 
- Le fournisseur et le client (ou l'entrepôt tiers) inscrivent le transport vers le stock dans un **registre** ;
- Le fournisseur mentionne l'identité et le numéro TVA du client dans son **relevé des livraisons intracommunautaires** ;
- Les marchandises sont livrées au client dans les **douze mois** suivant leur arrivée dans l'État membre de destination.



Le fournisseur peut être enregistré à la TVA !

Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas remplie, la livraison sera considérée comme un transfert de biens propres vers l'État membre de destination, ce qui entraînera un enregistrement TVA pour le fournisseur dans le pays de destination des biens.

En principe, aucune correction rétroactive des retours si les conditions ne sont plus remplies.




Quick fix #2 :
Transactions en chaîne
transfrontalières

Transactions en chaîne transfrontalières (UE)



Définition d'une transaction en chaîne :

- Les marchandises font l'objet de ventes successives (minimum trois intervenants).
- Les marchandises doivent être transportées d'**un État membre à un autre** tout au long de la chaîne (à l'exclusion des importations/exportations).
- Les marchandises doivent être transportées **directement** du premier fournisseur au dernier client. 

Une seule livraison peut être une livraison intracommunautaire:

- Si le transport est effectué par ou pour le compte de l'opérateur intermédiaire*, le premier fournisseur est autorisé à appliquer l'exonération de TVA à sa livraison de bien (c'est-à-dire **la livraison** à l'opérateur intermédiaire). Tel n'est pas le cas si l'opérateur intermédiaire communique son numéro de TVA valide de l'État membre de départ à son fournisseur. Dans ce cas, le transport est attribué à la livraison effectuée par l'opérateur intermédiaire*.

* L'**opérateur intermédiaire** est le fournisseur de la chaîne - autre que le premier fournisseur ou le client final - qui expédie ou transporte les marchandises lui-même ou par un tiers en son compte -> Le **transport doit être effectué par la partie B ou en son nom pour que la simplification soit applicable**

Le point-clé concernant ce «quick-fix» sera de déterminer quel numéro de TVA a été communiqué.



Comment ? Quand ?



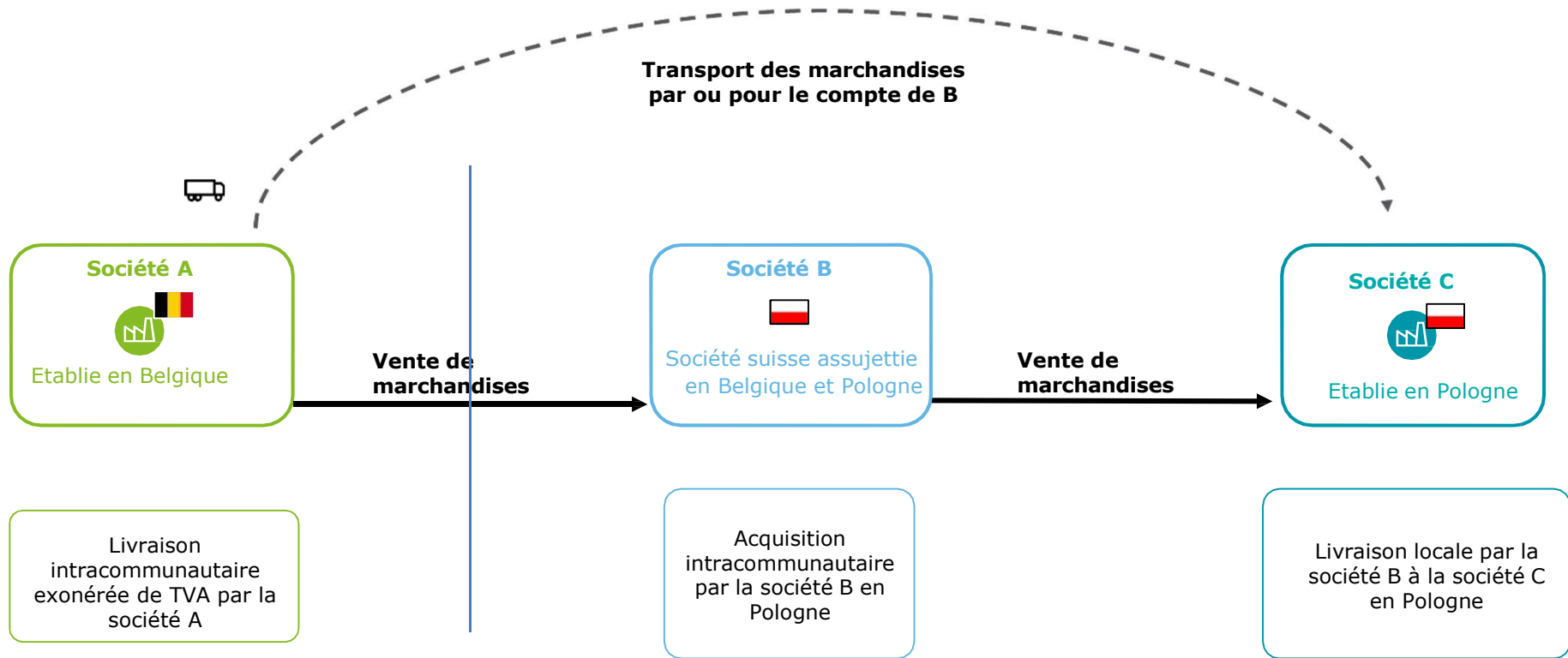
Déterminer/prouver qui est l'opérateur intermédiaire sera essentiel



"Par un tiers pour son compte" : le tiers peut-il être un autre intervenant dans la chaîne ? Oui

Transactions en chaîne transfrontalières (UE)

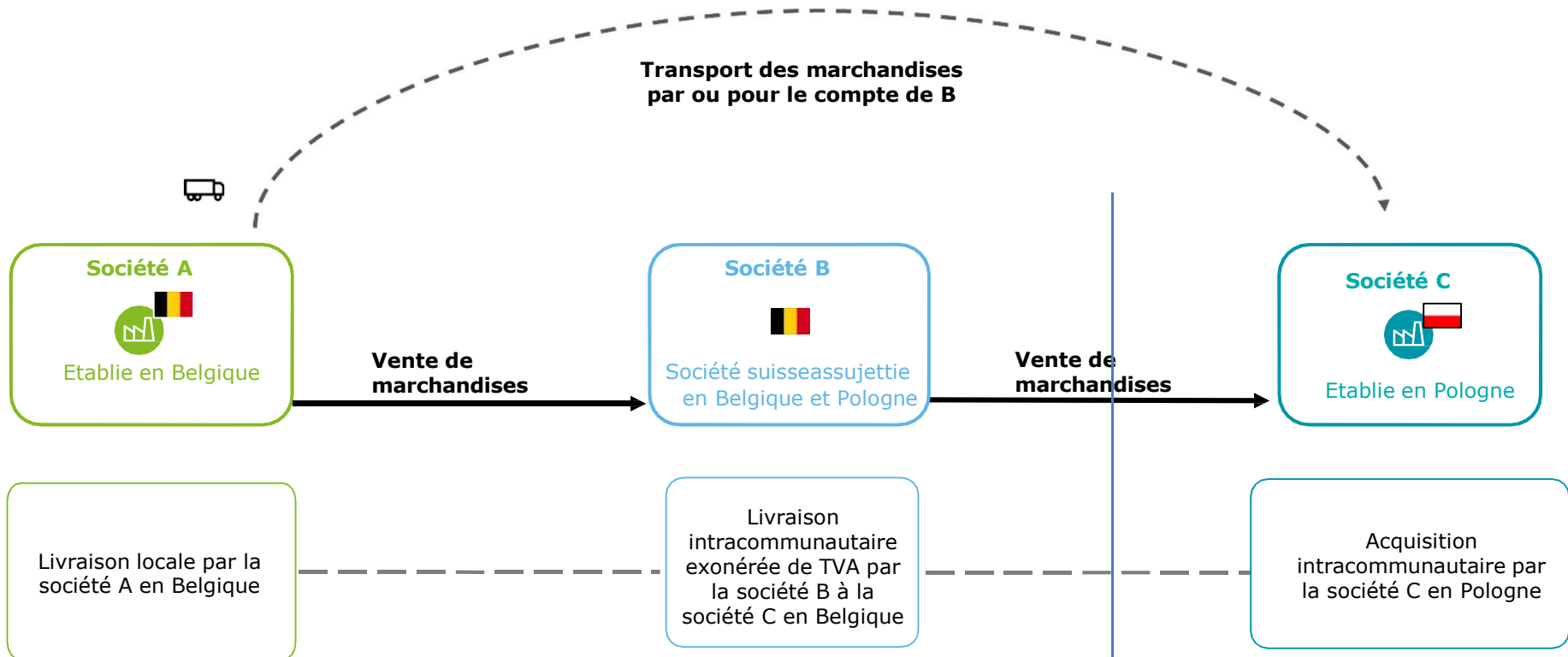
B communique son numéro de TVA polonais à A



Simplification pour opérations triangulaires possible

Transactions en chaîne transfrontalières (UE)

B communique son numéro de TVA belge à A

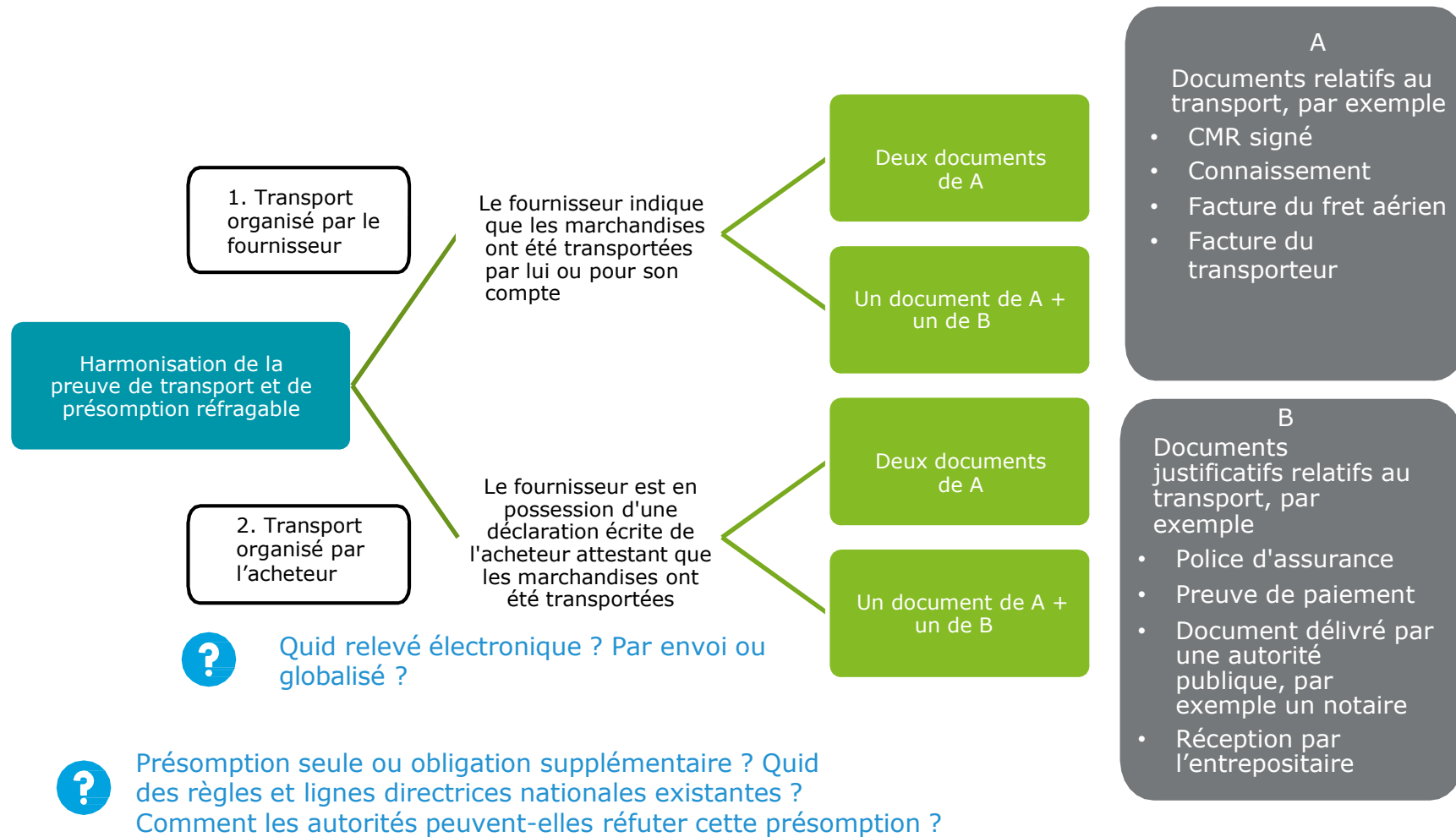




Quick fix #3 : Preuve du transport

Preuve de transport

Situation au 1er janvier 2020





Quick fix #4 :
Numéro de TVA valide pour
l'exonération de TVA

Numéro de TVA

Situation au 1er janvier 2020



Si une entreprise livre des biens à des clients qui sont immatriculés à la TVA dans un État membre autre que celui où commence l'expédition ou le transport, l'entreprise doit disposer d'un numéro de TVA valable pour pouvoir prétendre à une livraison intracommunautaire exonérée



Le numéro TVA ne doit pas obligatoirement être le numéro TVA de l'État membre vers lequel les marchandises sont transportées.

- La validité du numéro TVA peut être vérifiée dans VIES
- Si aucun numéro de TVA valide n'a été reçu de votre client :
 - Vous devez facturer la TVA locale sur la livraison (même si les autres conditions pour l'exonération TVA sont remplies)
 - Le client peut récupérer la TVA par le biais de la procédure de remboursement
- La livraison de biens avec un numéro de TVA valable doit être reprise sur le **relevé des livraisons intracommunautaires**
- L'exonération continue de s'appliquer lorsque le fournisseur peut dûment justifier ses manquements aux autorités compétentes



Questions?

Coordonnées



Constant Dimitriou
Director - Indirect Tax

Deloitte SA

Telephone: +41 58 279 80 77
Email: cdimitriou@deloitte.ch



This publication has been written in general terms and we recommend that you obtain professional advice before acting or refraining from action on any of the contents of this publication. Deloitte AG accepts no liability for any loss occasioned to any person acting or refraining from action as a result of any material in this publication.

Deloitte AG is an affiliate of Deloitte NSE LLP, a member firm of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee ("DTTL"). DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL and Deloitte NSE LLP do not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/ch/about to learn more about our global network of member firms.

Deloitte AG is an audit firm recognised and supervised by the Federal Audit Oversight Authority (FAOA) and the Swiss Financial Market Supervisory Authority (FINMA).

© 2019 Deloitte AG. All rights reserved.